

adopta des changements radicaux et aujourd'hui le système est à peu près parfait.

(Le crédit est adopté.)

Commission pour paiements de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, vérification, \$110,000.

M. le PRESIDENT: C'est réellement ce crédit que l'on vient de discuter.

M. GARLAND (Bow-River): A qui paye-t-on la commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique?

L'hon. M. ROBB: A la banque de Montréal. C'est l'agence officielle du Gouvernement et l'arrangement est, je crois, qu'elle paye les autres banques pour les dépenses qu'elles font.

M. GARLAND (Bow-River): D'où vient la réduction?

L'hon. M. ROBB: Le montant requis pour le paiement à la banque de Montréal de ses services comme agence financière à Londres à un taux de £150 par million de dette, \$50,400.22. Montant requis comme commission à la banque de Montréal, New-York, pour paiement des coupons d'intérêt à $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100. Frais d'enregistrement d'obligations détenues à New-York; aussi honoraires comme registraire de l'emprunt 1942-1952 à New-York, environ \$25,000. Somme requise, commission de la banque de Montréal pour achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, environ \$10,000. Montant requis pour la commission aux banques qui paient les coupons d'intérêt sur les renouvellements d'emprunts, à trois seizièmes de 1 p. 100 (estimation), \$20,000. Vérification, disons \$4,599.78.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que le taux avait toujours été d'un huitième de 1 p. 100. Où paie-t-on les trois seizièmes?

L'hon. M. ROBB: C'est la commission accordée aux banques qui paient les coupons d'intérêt sur les renouvellements d'emprunts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne serait-ce pas un huitième? Ce taux me semble plus élevé que celui que nous avons coutume de payer.

L'hon. M. ROBB: Voici le mémoire que j'ai à ce sujet:

Quand les emprunts de guerre et les emprunts de la victoire ont été émis, la commission payée aux banques comprenait les frais de leurs services en rapport avec le lancement des emprunts et aussi pour le paiement des coupons jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ces frais étaient comme suit:

Emprunts de guerre:

	Commission
1915-1925..	$\frac{1}{2}$ de 1 p. 100
1916-1931..	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100
1917-1937..	9/20 de 1 p. 100

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Emprunts de la victoire:

	Commission
1917..	$\frac{1}{2}$ de 1 p. 100
1918..	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100
1919..	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100

A l'échéance des emprunts de la victoire, en 1922 et 1923, les banques réclamèrent la rétribution de leurs services en rapport avec le paiement des coupons d'intérêt des renouvellements d'emprunts. A la suite de négociations, il fut entendu que le taux de la commission devant être payée serait de trois seizièmes de 1 p. 100.

Le département des Finances prétendit que le taux d'un huitième de 1 p. 100 serait raisonnable. C'est le taux de la commission accordée à la Banque de Montréal, à New-York, pour le paiement des coupons du Dominion du Canada. Les banques soutinrent cependant qu'étant donné que le rachat se faisait à plus de 4,000 endroits en Canada au lieu d'un seul bureau, ce taux était réellement trop bas et elles demandèrent un quart de 1 p. 100. En novembre 1923, on s'accorda sur un compromis fixant le taux à trois seizièmes de 1 p. 100.

Les taux payés à la Banque de Montréal, à New-York et à Londres, pour services semblables, sont:

Banque de Montréal, New-York:	
Paiement des coupons du Grand-Tronc-Pacifique..	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100
Paiement des coupons du Dominion du Canada..	1/8 de 1 p. 100
Rachat des obligations..	1/16 de 1 p. 100
Emission d'obligations..	1/16 de 1 p. 100
Banque de Montréal, Londres:	
Paiement des coupons du Grand-Tronc-Pacifique..	$\frac{1}{4}$ de 1 p. 100

(Le crédit est adopté.)

Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement des obligations, etc., et le lancement des emprunts, et l'autorisation de nommer, à cette fin, un personnel d'employés temporaires, établir le chiffre de leurs appointements sans suivre et nonobstant les dispositions de la loi du service civil; et aussi payer une rémunération supplémentaire à tout employé travaillant au lancement ou à rachat des emprunts, pour le travail exécuté en dehors des heures réglementaires, au salaire qu'approuvera la trésorerie, \$110,000.

M. GARLAND (Bow-River): Combien rétribue-t-on d'employés à même ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Il y en a 116.

M. GARLAND (Bow-River): Sont-ils temporaires?

L'hon. M. ROBB: Oui. De ce nombre, 108 sont fournis par la commission du service civil.

M. GARLAND (Bow-River): Ces employés temporaires ont-ils droit à une pension?

L'hon. M. ROBB: Aucunement.

M. GARLAND (Bow-River): Ont-ils droit à une augmentation annuelle?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas. Nous les employons de trois à cinq mois par année parfois durant toute l'année; cela dépend de la somme de travail en rapport avec les emprunts faits de temps à autre.

M. GARLAND (Bow-River): J'apprends certes avec plaisir, monsieur le président, que sur ces 116 employés, 108 ont été fournis par